

Appel à contributions du mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour que son rapport soit présenté lors de la 50e session du Conseil des droits de l'Homme

Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, Clément N. Voule, consacrer son rapport thématique qui sera présenté à la 50e session du Conseil des droits de l'Homme, à l'étude des tendances, des développements et des défis concernant la capacité des organisations de la société civile à accéder aux ressources, y compris aux financements étrangers.

En vertu du droit international, les droits à la liberté d'association (articles 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) englobent non seulement le droit de former et d'adhérer à une association, mais aussi de rechercher, recevoir et utiliser des ressources – humaines, matérielles et financières – provenant de sources nationales, étrangères et internationales. Les États ont l'obligation positive de promouvoir et de faciliter l'accès au financement des organisations de la société civile, dans le cadre de leurs devoirs de créer et de maintenir un environnement sûr et propice dans lequel les organisations peuvent opérer sans ingérence indue, ni insécurité.

Le Rapporteur spécial a souligné à plusieurs reprises que l'accès aux ressources est crucial pour l'existence et le fonctionnement des organisations de la société civile, ainsi que pour la durabilité de leurs contributions au développement politique, social et économique. La valeur d'une société civile dotée de ressources suffisantes a été évidente pendant la pandémie de COVID-19, les organisations jouant un rôle clé dans la réponse à la crise sanitaire actuelle et dans le soutien aux communautés qu'elles desservent. Afin de « reconstruire en mieux », les organisations de la société civile doivent pouvoir solliciter, recevoir et utiliser librement des ressources pour poursuivre et étendre ce travail important.

À cet égard, le Rapporteur spécial invite les États Membres à partager leurs contributions sur le thème du rapport, en répondant aux questions annexées.

Les contributions peuvent être envoyées à ohchr-freeassembly@un.org avant le **18 février 2022** en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel "Soumission au rapport de la 50e session du CDH – Accès aux ressources". Toutes les soumissions seront publiées sur la page web du mandat sur le site du HCDH, sauf indication contraire dans votre soumission.

**Questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits à la
liberté de réunion pacifique et d'association pour les Etats Membres**

1. Quelles mesures législatives, administratives, politiques ou réglementaires ont été adoptées ces dernières années dans votre pays, concernant la capacité des organisations de la société civile à accéder aux ressources, y compris aux financements étrangers ?
2. Quelles sont les principales caractéristiques de ces mesures ? Veuillez décrire, en particulier :
 - a. Les domaines spécifiques de réglementation (société civile et organisations non gouvernementales, financement et fiscalité, lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, sécurité nationale et souveraineté des États, ingérence étrangère, transparence et efficacité de l'aide, santé publique et urgences, telles que la pandémie de COVID-19).
 - b. Types d'obligations, d'interdictions ou de sanctions imposées aux associations et organisations, le cas échéant.
 - c. Dispositions ou pratiques administratives adoptées pour l'application de ces réglementations.
 - d. Organismes chargés de leur application, les mécanismes de surveillance et les garanties procédurales disponibles.
3. Comment ces mesures se comparent-elles aux normes et recommandations internationales ?
4. A quel point ces mesures favorisent-elles et facilitent-elles l'accès des organisations aux ressources, y compris aux financements étrangers ? Veuillez fournir des exemples concrets de bonnes pratiques concernant les mesures prises par l'État à cet égard.
5. Les agences de développement de l'État de votre pays ont-elles adopté des politiques, des bonnes pratiques et des approches innovantes pour promouvoir et faciliter l'accès aux ressources par les organisations de la société civile pendant la pandémie de COVID-19 ? Si oui, veuillez décrire lesquels.
6. Que peuvent faire les autres acteurs, y compris les organisations internationales, pour encourager et aider les États à remplir leurs obligations de faciliter l'accès aux ressources aux organisations de la société civile ?